

**COMMUNE  
SAINT-PIERRE-LE-VIEUX  
(Vendée)**

**2026-02-05**

**EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE**

L'an deux mille vingt-six, le seize février,  
le Conseil Municipal de SAINT-PIERRE-LE-VIEUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur HENRIET Christian, Maire.

Étaient présents : Mesdames CHABIRAND Fanny, LEGER Marielle Messieurs PHELIPEAU Grégoire, THEBAULT André, HENRIET Christian, AUDOUIT Claude, BARDE Mickaël, VALADE David et GABORIAU Sébastien

Étaient excusés : Messieurs HERBRETEAU Tom et CHARNOLÉ David

**Secrétaire de séance : Monsieur THEBAULT André**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 11 février 2026**

**Nombre de conseillers en exercice : 11**

**Présents : 9**

**Votants : 9**

**Vote : 9 pour**

**OBJET : Délégation au Maire, droit de préemption urbain**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;  
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants relatifs au droit de préemption urbain ;  
Vu la délibération 2024-09-02 du 25 septembre 2024 adoptée par la commune de Saint-Pierre-le-Vieux instituant le Droit de Préemption Urbain sur un périmètre déterminé ;  
Vu la délibération n°2025\_12\_16 de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise donnant délégation totale à la commune de Saint-Pierre-le-Vieux pour exercer, en tant que de besoin, le Droit de Préemption Urbain sur son territoire en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'intérêt communal ;

Considérant que l'exercice du droit de préemption nécessite réactivité et respect des délais légaux ;  
Considérant qu'il est dans l'intérêt d'une bonne administration de déléguer au Maire l'exercice de ce droit ;

Considérant que cette délégation comprend :

- La décision de préemption ou de renoncer à préempter
- La fixation du prix et, le cas échéant, la saisine du juge de l'expropriation ;
- La signature de tous acte, pièces et documents afférents à ces procédures
- Le devoir d'information du Conseil Municipal de chaque décision prises dans le cadre de la présente délégation



**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DELEGUE** à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, l'exercice du droit de préemption urbain défini par le Code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones où il a été institué.

FAIT ET DELIBERE en mairie, les, jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Christian HENRIET

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE SAINT-PIERRE-LE-VIEUX' with the number '63420 VERNY' at the bottom. A large, stylized handwritten signature in black ink is written over the stamp.